



INTERNATIONAL
WHALING COMMISSION

The Red House
135 Station Road
Impington, Cambridge
CB24 9NP, UK

t. +44 (0) 1223 233971
e. secretariat@iwc.int
www.iwc.int

Formulaire de demande au Fonds d'assistance volontaire de la CBI

Le Fonds d'assistance volontaire de la CBI a été créé par la Résolution 2016-6. Son objectif est de faciliter la participation pleine et entière des Gouvernements contractants disposant de ressources limitées aux travaux de la Commission.

Les Gouvernements contractants peuvent solliciter des fonds pour les frais de voyage et de séjour afin de participer pleinement aux réunions et activités de la CBI, y compris les activités de renforcement des capacités, la recherche scientifique et les activités liées à la conservation et au bien-être.

Éligibilité

Veillez noter que les demandes au titre de ce fonds sont réservées aux représentants des Gouvernements contractants des groupes de capacité de paiement 1 et 2 de la CBI. Les Gouvernements contractants doivent être à jour de leurs contributions et ne pas être des États membres de l'Union européenne ou de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

Versement des fonds

Les délégués seront informés au moins 30 jours avant la réunion s'ils bénéficieront ou non d'un financement du Fonds d'assistance volontaire.

Lorsqu'une demande de fonds est présentée pour un déplacement, le Secrétariat conserve les fonds jusqu'à ce que le gouvernement concerné donne des instructions de paiement au Secrétariat.

Dès réception des instructions de chaque gouvernement concerné, le Secrétariat se chargera de l'achat des billets de transport tel que déterminé auparavant dans chaque demande respective.

Les indemnités journalières de subsistance et les faux frais seront versés, sur base de la présence effective et des justificatifs respectivement, après la fin de la réunion.

Si des fonds ont été sollicités à des fins autres que les déplacements pour des réunions, le Secrétariat débloquera ces fonds en temps opportun au profit du gouvernement concerné tout en garantissant un contrôle adéquat de tous les décaissements.

Détails relatifs au demandeur

Nom et fonction :	
Coordonnées :	
Gouvernement contractant :	

Activité à financer

Motif de la demande (par exemple, participation à une réunion, renforcement des capacités, recherche scientifique ou activités liées à la conservation et au bien-être) :

Si la demande concerne un voyage pour une réunion ou un événement, veuillez indiquer le nombre total de délégués du Gouvernement contractant :

Si la demande concerne le renforcement des capacités, la recherche scientifique et des activités liées à la conservation ou au bien-être, veuillez indiquer comment ces activités contribueront aux plans de travail de la CBI :

Veuillez décrire ci-dessous votre expérience, vos qualifications et votre contribution attendue à l'événement¹ :

Détails de la demande :

Itinéraire de vol

Coût du billet d'avion

Livres Sterling

Coût des transferts aéroportuaires éventuels :

Livres Sterling

Nombre de jours :
(y compris les jours de voyage)

Frais d'hébergement :

Livres Sterling

¹ La résolution 2016-1 définit la participation comme suit : « faire avancer les travaux de la Commission en tant que responsable de la CBI ou de ses organes subsidiaires ; en tant que membre du Bureau ; en tant que membre d'un groupe de travail ou d'un organe subsidiaire de la CBI ; en tant qu'intervenant ou en tant que rapporteur de l'un de ces organes ; en participant à une activité de la CBI à des fins de formation et de renforcement des capacités au profit d'un Gouvernement contractant.

Frais d'indemnité journalière ² :

Livres Sterling

Montant total de la demande :

Livres Sterling

Déclaration d'intérêt (c'est-à-dire tout financement ou soutien reçu d'une autre source) :

Déclaration (à signer par le Commissaire du gouvernement contractant)

Je, soussigné(e), déclare avoir établi que le montant des dépenses estimé à la section 3 ci-dessus est exact.

Signature

Commissaire pour for

Date.....

² L'Annexe 2 de la Résolution 2016-6 précise que les indemnités journalières seront payées sur la base du plus faible des deux montants suivants : le montant prévu par l'indemnité journalière de subsistance de la Commission de la fonction publique internationale et les règles de l'ONU relatives aux voyages, ou le montant prévu par la réglementation interne des gouvernements des groupes 1 et 2. En l'absence de montant précisé dans la réglementation interne des gouvernements des groupes 1 et 2, le taux d'indemnité journalière du Secrétariat sera utilisé comme comparateur.